

Genève, le 20 décembre 1933.

PROTECTION DES MINORITÉS EN POLOGNE.

PÉTITION SUPPLÉMENTAIRE DE M. GRAEBE, DÉPUTÉ, EN DATE  
DU 3 SEPTEMBRE 1933, CONCERNANT LES MESURES PRISES PAR  
LES AUTORITÉS POLONAISES EN EXÉCUTION DES NOUVELLES  
LOIS SCOLAIRES<sup>1)</sup>

-----  
Note du Secrétaire général.

Conformément aux résolutions du Conseil du 27 juin 1921  
et du 5 septembre 1923, le Secrétaire général a communiqué,  
le 23 septembre 1933, cette pétition à la Délégation polonaise  
auprès de la Société des Nations pour les observations éven-  
tuelles de son Gouvernement.

Par lettre en date du 6 décembre 1933, la Délégation  
polonaise a fait parvenir au Secrétariat un Aide-Mémoire au  
sujet de ladite pétition.

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-  
joint aux Membres du Conseil, à titre d'information, la pétition  
de M. Graebe, ainsi que l'Aide-Mémoire y relatif du Gouverne-  
ment polonais.

La pétition ayant été remise au Secrétariat sous forme  
de brochure ronéographiée, en un nombre restreint d'exemplaires,  
il n'en est communiqué qu'un seul à chaque Membre du Conseil.

---

1) Voir doc. C.306, C. 498, C. 500, C. 647, 1932.I et  
C. 193, C. 260, 1933.I.